

## L'Ajournement

programme TRUMP, l'*Algonquin*, l'*Iroquois*... Monsieur le Président, il me reste deux minutes... ces deux bateaux vont être mis en opération dans les mois qui viennent pour s'assurer que ces deux contrats de bateaux qui sont octroyés au chantier de la Davie, à Lauzon—et il va y avoir de la sous-traitance faite au chantier de la Vickers à Montréal—puissent permettre à ces deux chantiers d'aller chercher 2 000, 2 300 travailleurs qui sont régulièrement sur le chantier et les 500 à 600 qui sont sur le chantier au niveau de la Vickers à Montréal et permettre d'ouvrir les soumissions le plus rapidement possible pour les deux autres bateaux qui sont à l'intérieur du programme TRUMP.

Monsieur le Président, je ne sais pas où sont les députés du Québec du côté conservateur. Je ne sais pas ce qu'ils défendent là-dedans, mais si on regarde tous les dossiers québécois, très peu sont gagnés. Et c'est toujours des sapins, des miettes, des promesses et des promesses. On l'a vu—et je termine là-dessus, monsieur le Président—dans les chantiers maritimes, on l'a vu dans la raffinerie Gulf de l'est de Montréal, on l'a vu au niveau du Centre international bancaire, on l'a vu au niveau de l'agence spatiale. C'est toujours la même chose, monsieur le Président, ce sont des «non» ou des promesses.

Ce qu'on veut maintenant, ce sont des réalisations et j'ai hâte de voir ce que le secrétaire parlementaire va nous dire. Quand va-t-il y avoir des emplois dans les chantiers maritimes du Québec?

• (1825)

## [Traduction]

**M. J. M. Forrestal (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale):** Monsieur le Président, le gouvernement actuel s'est fort bien tiré d'affaire, si l'on tient compte du gâchis innommable dont il a hérité, après des années d'une négligence éhontée à l'égard de la construction navale partout au Canada.

La question du député porte sur un problème auquel le gouvernement attache une grande importance. Permettez-moi de rappeler brièvement les mesures prises par le gouvernement pour assurer la viabilité à long terme de la construction navale au Québec.

En raison des difficultés éprouvées par le plus grand propriétaire de chantiers navals du Québec, le gouvernement a facilité l'acquisition par Marine Industrie Limitée (MIL) des trois éléments du groupe Versatile, responsables des activités maritimes de l'est, dans le but de garantir l'exécution des contrats déjà adjugés aux compagnies menacées. Cette initiative a également permis de protéger plusieurs milliers d'emplois dans ce secteur important de l'économie canadienne.

Mon collègue admettra sans doute que l'acquisition par MIL de trois grosses compagnies, Davie, Vickers et Systems, contrôlées par Versatile constitue une opération complexe et de grande envergure qui exige la participation du secteur privé ainsi que du gouvernement et des syndiqués du Québec. Grâce à la coopération de toutes les parties, la transaction a été conclue et signée à la fin de janvier. Le nouveau propriétaire peut donc exploiter ses nouveaux actifs.

Pour répondre avec plus de précision à la question du député, je suis heureux d'annoncer que le projet Caribou II

progressera normalement. Bien des travaux préparatoires qui doivent précéder la construction du navire ont dû être interrompus parce que le propriétaire précédent de Davie n'avait pas les ressources financières voulues.

Contrairement à ce que croit le député, le deuxième navire construit pour Marine Atlantic n'est pas une copie du premier. Il y a eu des modifications qui nécessitent des travaux d'ingénierie. Maintenant que la propriété du chantier est mieux assurée, des plans détaillés sont en préparation, les matériaux ont été commandés et les ateliers ont commencé la fabrication de certains éléments.

Je puis garantir au député que nous ne ménageons aucun effort pour que les travaux accroissent l'activité dans les ateliers. J'estime que, à cet égard, le député défend une cause juste. Les ouvriers sont rappelés progressivement et, lorsque la compagnie fonctionnera à plein régime pour honorer les contrats déjà signés, son effectif devrait être de 2 000 employés vers la fin de 1988 ou au début de 1989.

• (1830)

## [Français]

LE BILINGUISME—A) LA FONCTION PUBLIQUE—LE RESPECT DES EXIGENCES LINGUISTIQUES PAR LES SOUS-MINISTRES. B) LES ÉNONCÉS DE POLITIQUE—L'IMPACT SUR LA FONCTION PUBLIQUE

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, le 31 mars dernier, le Commissaire aux Langues officielles déposait son rapport à la Chambre. Et le 1<sup>er</sup> avril je posais une question au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) concernant certains commentaires faits par le Commissaire en ce qui a trait à l'inertie du gouvernement et le fait que le gouvernement ne semble pas savoir où il s'en va au sujet de la question des langues officielles. Je demandais au ministre en particulier si la critique faite par le Commissaire au sujet de certaines dispositions de son ministère, à savoir qu'on réduisait les normes linguistiques à la haute direction, n'était pas un net recul. Et la question, monsieur le Président, était simple, à savoir que le Commissaire blâmait le gouvernement de son inertie, et le journal *The Globe & Mail* du matin rapportait que le gouvernement, dans une décision récente, permettait au sous-ministre et aux hauts fonctionnaires de déroger plus facilement aux exigences linguistiques de leur poste.

Or, le président du Conseil du Trésor a semblé être surpris et j'avais en main évidemment le document en question, le document officiel, le document du ministère, document qui porte le n° 800978-79-80, daté du 20 février 1986, et on dit à l'annexe B: «qu'il n'est plus nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil du Trésor pour exempter de l'obligation de posséder la compétence linguistique de niveau B dans la seconde langue officielle, pour nommer un poste bilingue deux groupes de direction EX dans une région bilingue».

Je vais lire textuellement la directive, monsieur le Président, à la page 6:

i) les demandes touchant les employés nommés à un poste bilingue du groupe de la direction (EX) dans une région bilingue pour les exempter de l'obligation de posséder la compétence linguistique de niveau B dans la seconde langue officielle comme condition préalable à la nomination; et